

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2025

**RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE
2024 - (N° 1285)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

M. de Courson, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Baumel,
M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel et
Mme Pirès Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'évolution du stock de dette au sens de Maastricht mis en perspective des évolutions du patrimoine des ménages. Il propose également une série d'indicateurs permettant de comparer l'évolution de la dette publique, de la dette privée des ménages et des entreprises et du patrimoine des ménages. Il présente également une comparaison internationale de ces indicateurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport qui viserait à mettre en perspective la dette publique (un stock) avec un autre stock (par exemple le patrimoine des ménages). En effet, la comparaison usuelle avec le PIB présente certaines limites :

– cet indicateur est un flux et non un stock

– la construction de ce dernier connaît de nombreux écueils (mauvaise prise en compte du secteur non marchands, des externalités environnementales, etc.), limitant la portée ses comparaison internationales entre pays aux structures productives hétérogènes.

La mise en perspective du stock de dette publique de l'épargne des ménages et sa comparaison internationale permettrait d'apporter au débat sur les niveaux d'endettement et les efforts budgétaires éventuels une perspective complémentaire.